

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD**

**Arrêté n° STAM / 24 / 123**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 30,  
située hors agglomération,  
commune de CHÂTILLON-GUYOTTE ,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** la demande du Service Travaux Routiers du Département du Doubs en date du 04/04/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de ROULANS en date du 03/06 /2024,
- VU** l'avis favorable du Service Régional des Transports – Direction des mobilités en date du 06/06/2024,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de CHATILLON-GUYOTTE,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de POULIGNEY-LUSANS,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Le PUY,

**CONSIDERANT que** pour permettre la pose de bordures en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 30 du PR 7+280 au PR 7+407, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-GUYOTTE :

du 10/06/2024 au 14/06/2024.

## ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Dans le sens CHATILLON-GUYOTTE RD 30 ↔ RD 486 ↔ RD 115 LUSANS ↔ RD 366 ↔ RD 30 POULIGNEY-LUSANS

## ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

## ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux transports scolaires.

## ARTICLE 5

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie et de secours en urgence.

## ARTICLE 6

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## ARTICLE 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## **ARTICLE 9**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROULANS - 1 rue Champonot 25640 ROULANS,
- Monsieur le Chef du Service des Travaux routiers du Département du Doubs,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et Monsieur les Maires des communes de POULIGNEY-LUSANS, CHÂTILLON-GUYOTTE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Doubs Baumoises,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

**À MONTBELIARD, le 06 JUIN 2024**

**Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le Chef du service territorial d'aménagement,**

**Ahmed KHEDIM**

EGR BAUME LES DAMES

STA MONTBELIARD

POSE DE BORDURE SUR LE RD 30 du PR 7+280 au PR 7+407  
ITINERAIRE DE DEVIATION

